

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Etablissement public de coopération intercommunale

ACTES REGLEMENTAIRES DE L'EXECUTIF

FASCICULE D'ACTES ADMINISTRATIFS

n° 20-F-033 en date du 19 juin 2020 avec avis d'affichage du même jour aux panneaux d'affichage officiels de la Métropole européenne de Lille :

20A113 : RONCQ - TRAVAUX D'ÉNROBÉS - ST SOTRAVEER - DU 22 JUIN AU 3 JUILLET 2020 - ARRETE

Ce fascicule a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaire à l'entrée en vigueur des actes.

Les fascicules, classés par ordre chronologique, composent les recueils des actes administratifs publiés tous les deux mois sur le site internet de la Métropole européenne de Lille avec avis de mise à disposition apposés aux tableaux d'affichage officiel communes membres.

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la M191, sur la commune de RONCQ

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A026 du 5 février 2020, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SOTRAVEER pour le compte de la MEL en date du 08 juin 2020 pour des travaux de réfection d'enrobés sur la commune de RONCQ sur la M191.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE : Au cours de la période comprise entre le **22 juin au 03 juillet 2020 de 20h00 et 06h00**, la circulation des véhicules sera interdite sur la M191 entre PR 3 + 679 et PR 2 + 396 sur la commune de **RONCQ**

ARTICLE 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- Du giratoire de la M191 et de « Triselec ».

Itinéraire de déviation : poursuivre sur la M191 en direction d'HALLUIN, puis au giratoire prendre la 4^{ème} sortie sur la M617, puis tourner à gauche sur l'avenue de Flandre, puis sur la route de Roncq – fin de déviation

- De l'intersection entre l'avenue Robert Schumann et l'avenue Jean Monnet.

Itinéraire de déviation : poursuivre sur l'avenue Jean Monnet, puis tourner à droite sur l'avenue de l'Europe, puis tourner à gauche sur l'avenue Paul Henri Spaak, puis tourner à droite sur la rue de la Latte Prolongée, puis tourner à gauche sur le Boulevard d'Halluin, puis tourner à gauche sur l'avenue de Flandre – fin de déviation

- Du giratoire de la M191 et le chemin du Billemont.

Itinéraire de déviation : poursuivre sur le chemin du Billemont, puis tourner à droite sur la M291– fin de déviation

- Du giratoire de la M191 et l'avenue Robert Schumann.

Itinéraire de déviation : poursuivre sur la M191 en direction de TOURCOING, puis tourner à gauche sur la route de Roncq, puis sur l'avenue de Flandre, puis tourner à droite sur la rue de Lille – fin de déviation

ARTICLE 3 : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : arrete.circulation@lillemetropole.fr

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de l'urgence sanitaire, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de RONCQ,

Mme. le Maire de NEUVILLE EN FERRAIN,

M. le Maire d'HALLUIN,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
M. le Directeur d'Ilévia,
M. le Responsable de l'entreprise SOTRAVEER.